

20250708 Rue89 Lyon

<https://www.rue89lyon.fr/2025/07/08/modele-integration-lyon-kele-annuler-oqtf/>

La 4e OQTF de Kélé, « modèle d'intégration », annulée par le tribunal de Lyon

Kéletigui Sylla, d'origine guinéenne, que ses proches surnomment Kélé, vit un véritable parcours du combattant pour rester dans son pays d'accueil. Début juillet, il a réussi à faire annuler par le tribunal administratif de Lyon sa quatrième obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Marine Farrugia



Arrivé en France à l'âge de 14 ans, Kéletigui Sylla surnommé Kélé, vit à Lyon depuis 10 ans. Depuis le 11 mars il est sous le coup d'une seconde Obligation de quitter le territoire français (OQTF) ©Laury Caplat/Rue89LyonPhoto : ©Laury Caplat/Rue89Lyon

« Je me sens soulagé de cette décision. Maintenant, j'attends d'avoir ma carte de séjour dans les mains pour y croire », souffle Kéletigui Sylla. Quelques jours plus tôt, le 1er juillet, le tribunal administratif a rejeté la décision de la préfecture de l'expulser du territoire français.

Il avait contesté une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) et une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) délivrée par les services de l'État en avril 2025. Et Kélé n'en était pas à sa première OQTF... mais à sa quatrième.

« On a constitué un dossier avec tous les éléments qui prouvent son intégration professionnelle et culturelle », précise Armand Creus, membre du Collectif de Soutien à Kélé. En mars 2024, Rue89Lyon avait tiré le portrait du jeune homme, qualifié de « modèle d'intégration » par ses nombreux soutiens. Car le Guinéen mène un long combat pour pouvoir rester à Lyon, sa ville d'accueil où il est arrivé en février 2014.

Lire aussi sur Rue89Lyon

[À Lyon, Kélé, un « modèle d'intégration » menacé d'expulsion](#)

Vivre en France : une trajectoire semée d'embûches

À ce moment-là, Kéletigui Sylla, âgé de 14 ans, foule pour la première fois les pavés lyonnais. Il erre quelques mois dans la ville avant de se rapprocher de l'association Forum réfugiés qui évalue sa minorité via un acte de naissance. Il est accueilli par l'Aide sociale à

l'enfance (Ase) et entre à l'École de production à Gorge de Loup (Lyon 9^e) pour préparer un CAP mécanique.

La même année, il est convoqué par les forces de police qui recourent aux examens radiologiques osseux afin d'attester de sa potentielle minorité (dispositif encore aujourd'hui controversé). La police aux frontières (PAF) découvre qu'il est arrivé en France avec un faux passeport.

Considéré comme majeur, il purge sa peine à la prison de Corbas pendant deux mois pour usage de faux. En sortant, il est transféré directement en centre de rétention administrative (CRA) et se voit par la suite attribuer sa première obligation de quitter le territoire français (OQTF). Cette décision préfectorale est annulée une première fois par le tribunal administratif de Lyon.

Il se pense alors libéré. Kélé continue ses études en obtenant son CAP, puis un Bac professionnel en 2018. Il s'épanouit dans le chant ou encore l'écriture de poèmes. Blessé lors de ses études en mécanique, il s'oriente vers un BTS commercial qu'il obtient en 2023. Diplômé, son employeur souhaite le recruter en CDI dans l'entreprise où il a fait son stage. Malheureusement sa situation n'est toujours pas régularisée.

La préfecture sommée par deux fois de délivrer un titre de séjour à Kélé

À la suite du refus de sa demande de titre de séjour en mars 2024, la Préfecture du Rhône le place sous sa troisième OQTF, cette fois-ci accompagnée d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) d'une durée de 24 mois.

Soutenus par plusieurs collectifs, notamment le Collectif de soutien à Kélé et le Collectif jeunes RESF69, une pétition est lancée pour dénoncer l'« acharnement » que subit le jeune homme. Une nouvelle fois, le tribunal administratif de Lyon lui accorde la possibilité de rester en France et enjoint la préfecture de lui délivrer un titre de séjour provisoire dans les deux semaines. Elle a fait appel de cette décision qui est toujours en cours de procédure.

Ce 1^{er} juillet, la justice a donné une énième fois raison à Kélé en annulant la décision de la préfecture pour l'OQTF et l'IRTF du 16 avril 2025, mais aussi une assignation à résidence en date du 13 mai 2025. Le tribunal administratif de Lyon demande de nouveau à la préfecture de lui délivrer une carte de séjour d'une durée d'un an « vie privée et familiale » dans les deux prochains mois.

Selon Armand Creus, « le juge a relevé une erreur manifeste d'appréciation de la situation de Kélé au regard du droit de séjour des étrangers ». Sollicitée, la préfecture n'a pas encore statué sur la décision du tribunal administratif, qui « fait l'objet d'une analyse juridique » par les services de l'État. Elle pourrait faire appel de la décision.